



ARRETE MUNICIPAL N° A.2026.G.391
Portant modification de la régie de recettes des droits de places
Commune de Faverges-Seythenex

Le Maire de Faverges-Seythenex,

- VU,** l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- VU,** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,
- VU,** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,
- VU,** les articles R.1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création de régies de recettes, des régies d'avances et de régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU,** la délibération du Conseil municipal n°2026-V-31 en date du 08 Avril 2026 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales,
- VU,** la délibération du Conseil municipal n°2026-VII-80 en date du 05 juin 2026 fixant les tarifs des occupations du domaine public par les activités commerciales,
- VU,** la décision n° 2021-dec-02 du 25 janvier 2016, portant création de la régie de recettes permettant le recouvrement des droits de places,
- VU,** la décision n° D.2021-50 du 4 Octobre 2021, portant modification de la régie de recettes permettant le recouvrement des droits de places,
- VU,** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 Juillet 2026.

CONSIDÉRANT, la nécessité de modifier l'article 1 de la décision D.2021-50, en ajoutant de nouveaux produits à encaisser dans le cadre de cette régie,

CONSIDÉRANT, la nécessité de mettre à jour en conséquence les articles en vigueur des décisions 2016-DEC-02 et D.2021-50, organisant la régie des droits de place

- ARRETE -

ARTICLE 1 :

Il est institué une régie de recettes auprès de la police municipale de la Commune Faverges-Seythenex.
La régie s'intitule « Droits de place ».

ARTICLE 2 :

Cette régie est installée au service de la police municipale 41 rue Tissot Dupont Faverges 74210 Faverges-Seythenex.

ARTICLE 3 :

La régie fonctionne toute l'année.

ARTICLE 4 :

La régie encaisse les produits suivants :

MARCHES	Compte d'imputation
Marché hebdomadaire - Emplacement pour Abonnés	73154
Marché hebdomadaire - Branchement électrique pour abonnés	73154
Marché hebdomadaire - Branchement électrique pour passagers	73154
Droit de place vente au déballage et passagers	73154
Marché des producteurs	73154
Marché des créateurs	73154
VENTE OCCASIONNELLE & COMMERCE AMBULANT	
Food truck ou camion ambulant (camion alimentaire ou autres) occasionnel	70321
Food truck ou camion ambulant (camion alimentaire ou autres) permanent (hebdomadaire)	70321
Distributeur alimentaire ambulant (triporteur, glace, crêpe ...)	70321
Vente au déballage - passager	70321
Camion-magasin d'outillage à la journée	70321
Camion-magasin d'outillage à la 1/2 journée	70321
Exposition de véhicules	70321
Exposition de véhicules sous barnum	70321
EVENEMENTIEL A BUT LUCRATIF	
Emplacement Forain - Fête foraine	70323
Manège occasionnel	70323
Petit cirque (<300 places)	70323
Grand cirque (>300 places)	70323
Brocante - vide-greniers commercial	70323
TERRASSES & COMMERCE SEDENTAIRES	
Terrasse ouverte	70321
Terrasse couverte (bâche, tente, auvent)	70321
Terrasse fermée	70321
Contre-terrasse (côté chaussée)	70321
Construction privée édifiée sur le domaine public : platelage, rampe d'accès ...	70321
ETALAGES & DISPOSITIFS DE VENTE	
Étal commercial	70321
Contre-étalage (côté chaussée)	70321
Distributeur, caisson, vitrine, rotisserie, appareil de cuisson ... inférieur ou égal à 1m ²	70321
Distributeur, caisson, vitrine, rotisserie, appareil de cuisson ... supérieur à 1m ²	70321
Casier type cliq and collect de livraison	70321
MOBILIER, ENSEIGNES, PARASOLS	
Parasol fixé au sol	70323
Parasol non fixé au sol	70323
Enseigne parallèle	70323
Enseigne perpendiculaire	70323
Chevalet, porte-menu, présentoir, oriflamme	70323
Store banne fixe (en surplomb du DP)	70323
AUTRES OCCUPATIONS ECONOMIQUES	
Stationnement Taxi	70323
Auto-école plateau d'évolution	70323
Stationnement camping-car	70328
Location d'un chalet pour la durée du marché	73154
Espace de stationnement d'un véhicule de vente pour la durée du marché de Noël (8 mètres linéaires maximum)	73154

ARTICLE 5 :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivant :

- en numéraire,
- au moyen de chèques bancaires, postaux ou assimilés,
- par virement bancaire,
- par carte bancaire via un TPE,
- par prélèvement automatique sur le compte du redevable

ARTICLE 6 :

Les recettes désignées à l'article 4 sont perçues contre la remise d'un titre de recette. La période est due à terme à échoir.

ARTICLE 7 :

L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 8 :

Aucun fond de caisse n'est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 500 (deux mille cinq cents) Euros.

ARTICLE 10 :

Le régisseur est tenu de verser auprès de la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois et obligatoirement :

- en fin d'année civile,
- en cas de remplacement du régisseur intermédiaire ou par le mandataire suppléant,
- en cas de changement de régisseur,
- au terme de la régie.

ARTICLE 11 :

À chaque versement de caisse, le régisseur doit fournir au comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

ARTICLE 12 :

Le présent arrêté abroge les décisions n°2016-DEC-02 et D.2021-50 relatives à la régie des droits de place de la commune de Faverges-Seythenex.

ARTICLE 13 :

Monsieur le maire, Monsieur le comptable public assignataire de la Commune de Faverges-Seythenex Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 14 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de la présente notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble cedex). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail Télérecours citoyen accessible sur : www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le Maire.

Envoyé en préfecture le 24/07/2026

Reçu en préfecture le 24/07/2026

Publié le 24/07/2026

ID : 074-200054138-20260723-A_2026_G_391-AR



Fait à FAVERGES-SEYTHENEX, le 23 juillet 2026

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu de la
réception en Préfecture le **24 JUIL. 2026**
Et de la publication le : **24 JUIL. 2026**
Notifié le :

Le Maire

Yves CREPEL

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Yves Crepel', written over a horizontal line.

